



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

2022_096_PM

Objet : Autorisation représentation le Royaume du Cirque
Le Maire de la Commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2

Vu le code de la route et notamment les articles R411-1 à R.411-9 et R411-25 à R.411-28, ainsi que l'article R417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant la demande formulée par Monsieur [redacted] domicilié 50 Bd de la Liberté 18000 BOURGES, responsable du « Royaume du cirque », sollicitant l'autorisation d'organiser une représentation sur la commune de MALLEMORT du :

Lundi 3 au dimanche 9 octobre 2022 inclus

ARRETE :

ARTICLE 1 : Monsieur [redacted] responsable du cirque est autorisé (sous réserve des nouvelles mesures du gouvernement) à donner une représentation sur la parcelle communale cadastrée B12 - B13 et B1205 située le long de la Durance face aux HLM, du lundi 3 au dimanche 9 octobre 2022 inclus. Le pétitionnaire pourra stationner les véhicules se rattachant à l'organisation de son spectacle.

ARTICLE 2 : Monsieur [redacted] pourra s'installer à partir du dimanche 2 octobre 2022 et devra avoir libéré l'emplacement le lendemain de la dernière représentation à 14h00, soit le lundi 10 octobre 2022.

ARTICLE 3 : Pour permettre l'implantation des structures et le stationnement des véhicules de l'organisateur, le stationnement sera interdit et déclaré gênant sur la partie délimitée par des barrières installées par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : L'organisateur sera tenu responsable des dommages causés aux installations de la commune de Mallemort par ses véhicules ou l'implantation de son chapiteau.

ARTICLE 5 : Dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 et dans la lutte contre la propagation du virus, toutes les personnes sur le lieu cité à l'article 1 sont tenues de respecter les gestes barrières et le protocole sanitaire en vigueur si nécessaire.

ARTICLE 6 : Tout stationnement sur les lieux définis aux articles 1 et 3 sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 7 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :

- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Mallemort
- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Directrice des services techniques
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Fait à Mallemort, le 08/09/2022

Maire de MALLEMORT
GENTE Hélène

